

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE 12 MARS 2024, À 19H00, AU 286 RUE DE LA  
FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC**

Sont présents : Monsieur Richard Therrien, maire  
Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère

Sont absents : Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Monsieur Dany Tremblay, conseiller  
Madame Johanne Savard, conseillère

M<sup>me</sup> Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, agissant  
comme secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance débute à 19 h 00 conformément au calendrier des séances  
ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c.  
C-27.1

**RESOLUTION  
2024-03-50**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris  
connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent  
à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  - 3.1. Séance extraordinaire du 12 février 2024 à 19 h;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 12 février 2024 à 20 h;
  - 3.3. Séance ordinaire du 13 février 2024;
- 4. Administration générale**
  - 4.1. Remboursement à la MRC / Projet Mamu Atussetau 2023;
  - 4.2. PG Solutions / Acquisition de logiciels aqueduc, bornes d'incendie et égouts/ Affectation au fonds de roulement;
  - 4.3. Modification de l'horodateur sur le quai/Affectation au surplus accumulé affecté au quai;
  - 4.4. Acquisition d'un vélo électrique pour le constable / Affectation au surplus accumulé non-affecté;
  - 4.5. Modification résolution 2023-339 / Renouvellement du bail avec Pêches et Océans
  - 4.6. Dépôt du rapport des contrats de 2023
  - 4.7. Office municipal d'habitation de Tadoussac / Approbation SHQ états financiers 2021
  - 4.8. Dépenses incompressibles 2024
- 5. Gestion financière**
  - 5.1. Comptes à payer- février 2024;
  - 5.2. Autorisation de paiement / 40 ième Édition du Festival de la Chanson;
  - 5.3. Autorisation de paiement / Théâtre Béloufilles;

- 6. Aménagement du territoire et urbanisme**
  - 6.1. Défi Pissenlit 2024;
  - 6.2. Solution Nature / Projet de protection du milieu humide à Moulin Baude;
- 7. Infrastructure et équipement**
  - 7.1. Démarche de gestion des actifs municipaux / PGA-Eau;
  - 7.2. Dépôt de la Commission Scolaire de l'Estuaire / Autorisation passage de conduite sur leur terrain;
  - 7.3. Inspection de la digue / Lac de l'Aqueduc;
  - 7.4. Réfection toiture du dégrilleur;
  - 7.5. Réparation de la passerelle sur le quai;
  - 7.6. Remise en service de la passerelle mobile / Inspection;
- 8. Développement économique**
  - 8.1. Offre de services Stantec / Concept résidentiel détaillé;
- 9. Loisirs et communautaire**
  - 9.1. Installation d'un système d'accès de portes aux bâtiments des loisirs / Logiciels de gestion;
  - 9.2. Modification de l'abonnement à la Bibliothèque municipale;
- 10. Ressources humaines**
  - 10.1. Lettre de démission de Monsieur Mario Julien /Agent de circulation;
  - 10.2. Entente intermunicipale de partage de ressource humaine / conseillère en séjour;
- 11. Sécurité publique et civile**
  - 11.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2023 au ministère de la Sécurité publique ;
  - 11.2. Réparation du véhicule autopompe et du poste de commandement ;
  - 11.3. Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation / École nationale des pompiers du Québec ;
- 12. Correspondances**
  - 12.1. Proclamation le 13 mars-Journée internationale de promotion de la santé mentale positive;
  - 12.2. Proclamation le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
  - 12.3. Invitation au premier Gala Mérite de la Chambre de Commerce HCN;
  - 12.4. Activité de financement pour Ressource Parents;
  - 12.5. Mois de l'arbre et des forêts 2024;
  - 12.6. Demande d'aide financière de l'Odyssée artistique;
- 13. Période de questions**
- 14. Affaires nouvelles**
  - 14.1. Dossier Opposition partielle Microbrasserie;
  - 14.2. Avis de présentation du règlement no 406 ayant pour objet d'amender le règlement no 345 concernant les événements spéciaux tout particulièrement l'article 4 intitulé « contenu de la demande » relatif à la vente d'aliments;
  - 14.3. Avis de présentation du règlement no 407 ayant pour objet d'amender le règlement no 339 relatif au colportage et au commerce itinérant aux fins de permettre la vente de produits alimentaires dans un kiosque dans le cadre d'évènements spéciaux soit l'article 6 intitulé « Permis au commerce itinérant » ;
- 15. Fermeture de la séance**

**QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du de la présente séance tel que rédigé.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h 00 conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.1 du Code Municipal, L.R.Q. c.C-27. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

**RESOLUTION  
2024-03-51**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2024.

**RESOLUTION  
2024-03-52**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2024.

**RESOLUTION  
2024-03-53**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2024.

**RESOLUTION  
2024-03-54**

**REMBOURSEMENT À LA MRC / PROJET MAMU ATUSSETAU 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Mamu Atussetau 2023 est terminé;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes sommes nécessaires à défrayer pour l'hébergement des participants ont été engagées pour la saison 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant réel du coût du projet est moindre que le montant reçu;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil autorise le remboursement d'une somme de 18 439,28\$ versé en trop dans le cadre du Fonds québécois d'initiative sociales de la MRC de la Haute-Côte-Nord en tenant compte que seulement 10 participants ont terminé le projet au lieu du nombre prévu de 25 participants.

**RESOLUTION  
2024-03-55**

**PG SOLUTIONS / ACQUISITION DE LOGICIELS AQUEDUC BORNES  
D'INCENDIE ET EGOITS / AFFECTATION AU FONDS DE  
ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la détérioration de la documentation papier de tous les relevés de l'eau, de l'égout et de la localisation des valves de service ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de PG Solutions pour l'acquisition de logiciels relatifs à l'aqueduc, égout et les bornes incendies au montant de 9 064,63\$ taxes incluses.

**QUE** le Conseil autorise Madame Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente de service avec la Firme PG Solutions ;

**QUE** les crédits requis soient prélevés au fonds de roulement et remboursables en 5 versements égaux et consécutifs à compter de 2025.

**RESOLUTION  
2024-03-56**

**MODIFICATION DE L'HORODATEUR SUR LE QUAÏ / AFFECTATION  
DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU QUAÏ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'horodateur installé sur le quai est le seul sur le territoire de la Municipalité qui n'est muni d'un lecteur de cartes à puce permettant d'effectuer la transaction plus rapidement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend uniformiser son système d'horodateurs ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise l'installation d'un lecteur à puces de l'horodateur sur le quai par la firme de Parcomètres MacKay au montant de 6 745,00\$ taxes non incluses ;

**QUE** les crédits requis soient appropriés au surplus accumulé affecté au quai.

**RESOLUTION  
2024-03-57**

**ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE POUR LE CONSTABLE /  
AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON -AFFECTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons qu'un seul vélo fonctionnel pour les constables lors de la prochaine saison touristique ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil autorise l'acquisition d'un vélo électrique de la Firme TÉOSAT BIKE d'un vélo électrique Fat Bike S 500 de 26 pouces au montant de 2 499,00\$ taxes non incluses et ajout du coût de transport de 100,00\$ ;

**QUE** les crédits requis soient prélevés au surplus accumulé non affecté.

**RESOLUTION  
2024-03-58**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 2023-339 / RENOUELEMENT DU  
BAIL AVEC PÊCHES ET OCÉANS**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté la résolution 2023-339 visant à renouveler les modalités du bail avec Pêches et Océans échus le 31 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** les discussions avec les représentants de Pêches et Océans, des contraintes administratives font en sorte que les conditions ne peuvent être appliquées rétroactivement au 1 avril 2023 et qu'en conséquence il s'avère requis de prolonger le bail qui se terminait le 31 mars 2023 selon l'indexation de 1.5 % et non celui prévu à la résolution 2023-339, et ce uniquement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 ;

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil modifie la résolution 2023-339 afin que le bail qui se terminait le 31 mars 2023 soit reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 selon les conditions énoncées au bail et que la modification de la clause 4.1 soit effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**QUE** le maire et la directrice soit autorisé tous les documents visant à rendre effectif cette résolution.

\*\*\*\*

**Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec un même contractant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

**RESOLUTION  
2024-03-59**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TADOUSSAC /  
APPROBATION SHQ- ÉTATS FINANCIERS 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a procédé à l'approbation des états financiers de 2021 de l'Office municipal d'habitation de Tadoussac en y apportant des modifications résultant de dépenses non reconnues par la SHQ ;

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil approuve les états financiers révisés de 2021 par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et autorise le paiement de 1 779\$ à l'OMH correspondant au montant supplémentaire imputé à la municipalité comme contributions 2021.

**RESOLUTION  
2024-03-60**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget 2023. aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. ces dépenses incompressibles comprennent, notamment:

- a) les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité;
- h) les primes d'assurances;
- i) les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;
- l) les dépenses reliées à la mise en service du quai en début et en fin de saison;

**RESOLUTION  
2024-03-61**

**COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 131 257.61\$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 29 février 2024 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par Madame Jane Chambers Evans;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**RESOLUTION  
2024-03-62**

**AUTORISATION DE PAIEMENT / 40 IEME ÉDITION DU FESTIVAL DE  
LA CHANSON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement au montant de 15 000\$ au Festival de la Chanson de Tadoussac pour l'édition 2024 et ce, dans le cadre de

la taxe spéciale pour soutenir le développement et les événements de 2024, le solde de 15 000\$ étant versé après la tenue de l'activité.

**RESOLUTION  
2024-03-63**

**AUTORISATION DE PAIEMENT / THEATRE DES BELOUFILLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement au montant de 4 000\$ au Théâtre des Béloufilles de Tadoussac pour l'édition 2024 et ce, dans le cadre de la taxe spéciale pour soutenir le développement et les événements de 2024, attendu que cette somme est remboursable si l'évènement n'a pas lieu.

**RESOLUTION  
2024-03-64**

**DÉFI PISSENLIT 2024**

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger les insectes pollinisateurs à la fois pour l'équilibre des écosystèmes et la viabilité de l'agriculture locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi Pissenlits 2024 est une activité de protection et de sensibilisation inscrite au plan d'action environnementale de la Municipalité du Village de Tadoussac;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la contribution financière de la Municipalité de 200\$ pour la tenue de l'activité Défi Pissenlits 2024.

**RESOLUTION  
2024-03-65**

**SOLUTION NATURE / PROJET DE PROTECTION DU MILIEU  
HUMIDE A MOULIN BAUDE**

**CONSIDÉRANT QUE** Solution Nature a déposé un projet intitulé « Protection du milieu humide à Moulin Baude » dans le cadre du Programme PSEFE de la MRC de la Haute-Côte-Nord conjointement avec l'OBVHCN afin de couvrir les coûts de la caractérisation du milieu humide à Moulin Baude ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil appui la démarche de Solution Nature afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme PSEFE de la MRC de la Haute-Côte-Nord du projet intitulé « Protection du milieu humide à Moulin à Baude ».

**QUE** le Conseil confirme une participation financière dans le cadre de projet à Solution Nature d'un montant de 1 000\$.

**RESOLUTION  
2024-03-66**

**DEMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX / PGA-EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre une approche de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans et qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil adopte le document intitulé Démarche de gestion des actifs municipaux en eau et autorise la direction générale à déposer cette démarche afin d'obtenir de l'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce programme.

**RESOLUTION  
2024-03-67**

**DEPOT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE /  
AUTORISATION PASSAGE DE CONDUITE SUR LEUR TERRAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées, le projet prévoit le passage des conduites en fonction du tracé optimale sur le terrain de la Commission scolaire de l'Estuaire, lot 4 342 438 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a effectué des sondages géotechniques et qu'elle est en attente des résultats pour la faisabilité du passage desdites conduites ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère requis, si les résultats sont positifs de mandater un notaire afin d'établir une servitude permanente pour les fins du projet ;

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à mandater un notaire et un arpenteur afin d'établir une servitude de passage des conduites ainsi que pour la réparation éventuelle de celles-ci dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées ;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte notarié pour la servitude à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ces fins.

**RESOLUTION  
2024-03-68**

**INSPECTION DE LA DIGUE / LAC DE L'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes dans l'obligation de procéder à tous les deux ans à l'inspection de la digue au Lac de l'Aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux firmes nous ont déposée des soumissions pour la période 2025-2026 ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil octroie un contrat à la firme Bouchard et Blanchette Marien Ltée pour l'inspection de la digue sur le Lac de l'Aqueduc au montant 3 500\$ pour les frais de visite et la rédaction du rapport d'inspection dudit barrage, attendu que les frais pour l'accompagnement du directeur des travaux publics découlant des observations au deux mois des infrastructures sont de 140\$/ heure pour l'estimation d'une heure de travail aux deux mois.

**RESOLUTION  
2024-03-69**

**RÉFECTION TOITURE DU DEGRILLEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du dégrilleur est à refaire et que la Municipalité entend conserver ces installations ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil autorise les travaux aux fins de refaire la toiture du dégrilleur et d'octroyer à Construction H.C.N. Inc. la réalisation desdits travaux pour un montant budgétaire de 16 000\$.

**QUE** les crédits requis soient prélevés au fonds de roulement et remboursables en 10 versements égaux et consécutifs à compter de 2025.

**RESOLUTION  
2024-03-70**

**REPARATION DE LA PASSERELLE MOBILE SUR LE QUAI**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la tempête hivernale les 14 et 15 janvier 2024 la passerelle mobile a subi des dommages ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil octroie à la Firme Usi-Art Inc. les travaux de réparations de la passerelle mobile au quai pour un montant de 2 822,46\$ taxes non incluses.

**RESOLUTION  
2024-03-71**

**REMISE EN SERVICE DE LA PASSERELLE MOBILE / INSPECTION**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'inspection réalisée le 24 avril 2023 pour la remise en service de la passerelle d'embarquement des bateaux de croisières sur le quai par la Firme Dive-In ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'inspection fait état de réparations obligatoires afin que l'inspecteur autorise la remise en service de la passerelle ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil octroie à la Firme Usi-Art Inc. les travaux de réparations de la passerelle d'embarquement des bateaux de croisières au montant de 10 745,00\$ taxes non incluses.

**RESOLUTION  
2024-03-72**

**OFFRE DE SERVICES STANTEC / CONCEPT RÉSIDENTIEL DÉTAILLÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite s'adjoindre les services d'urbanisme de Stantec afin de développer des propositions dans la phase 1 du mandat sur la stratégie de développement résidentiel ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil mandate la firme Stantec pour un montant de 16 500\$, excluant les taxes applicables et les déboursés afin de :

- Planifier une réunion de démarrage avec les autorités municipales, fixer un échéancier et préciser certains éléments au besoin.
- Développer des concepts architecturaux et d'implantation pour les sites identifiés;
- Représenter graphiquement les propositions de concepts résidentiels;
- Analyser le cadre réglementaire et de planification afin de proposer une stratégie de réalisation des projets;
- Calculer une rencontre virtuelle pour la présentation du rapport;

**RESOLUTION  
2024-03-73**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ACCÈS DE PORTES –  
BÂTIMENTS DES LOISIRS / LOGICIELS DE GESTION /  
AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend régler le problème persistant du contrôle de l'accès aux loisirs situé au 286, rue des Falaises ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil octroie à la Firme SDS Inc. l'installation d'un système d'accès au 286, rue des Falaises au montant de 29 819.92\$, taxes incluses à laquelle s'ajoute des frais de câblage par l'électricien estimé à 2 500\$ ;

**QUE** les crédits requis soient prélevés à même le surplus accumulé non affecté.

**RESOLUTION  
2024-03-74**

**MODIFICATION DE L'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio de la Côte-Nord désire que les bibliothèques membres du réseau mette à jour le nombre d'abonnés, attendu que la durée de l'abonnement des usagers est de 8 ans actuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio suggère à la municipalité pour sa bibliothèque de modifier la durée de l'abonnement de ses membres de huit (8) ans à deux (2) ans ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil modifie la durée de l'abonnement des membres de la bibliothèque afin que la durée soit de deux (2) au lieu de huit (8) ans ;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au Réseau Biblio de la Côte-Nord.

**RESOLUTION  
2024-03-75**

**DÉMISSION DE MONSIEUR MARIO JULIEN / AGENT DE  
CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 février 2024, Monsieur Mario Julien, agent de circulation sur la côte de la Route 138, a informé la Municipalité de sa démission ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil accepte cette démission et remercie Monsieur Mario Julien de son implication comme employé au sein de la Municipalité.

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE DE RESSOURCE HUMAINE / CONSEILLÈRE EN SÉJOUR**

\*\*\*

Dépôt d'une lettre de la Municipalité de Sacré-Cœur, datée du 13 février 2024, nous informant que l'entente de partage de ressource humaine à la 'Maison du Tourisme avec notre Municipalité ne sera pas renouvelée.

**RESOLUTION  
2024-03-76**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DU SERVICE INCENDIE AU MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil adopte le rapport annuel 2023 d'activités du service incendie de Tadoussac qui sera transmis au ministère de la Sécurité Publique.

**RESOLUTION  
2024-03-77**

**REPARATION DU VEHICULE AUTOPOMPE ET DU POSTE DE COMMANDEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire de procéder aux réparations du véhicule autopompe ainsi que le véhicule du poste de commandement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des estimations ont été produites afin de procéder à la réparation de ces deux véhicules ;

**PAR CONSÉQUENT :  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil approuve les réparations du véhicule autopompe tel qu'estimé par la Firme Mécanique HD au montant de 13 280,30\$ taxes incluses et de 3 366,65\$ taxes incluses pour le véhicule du poste de commandement.

**RESOLUTION  
2024-03-78**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION / ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tadoussac a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la Municipalité de Tadoussac arrive à échéance ;

**PAR CONSÉQUENT :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil autorise la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

**QUE** le conseil autorise Madame Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la Municipalité de Tadoussac ;

**QUE** la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmise à l'École nationale des pompiers du Québec.

**RESOLUTION  
2024-03-79**

**PROCLAMATION LE 13 MARS-JOURNÉE INTERNATIONALE DE  
PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée de la promotion de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé Mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'accepter, c'est être soi-même ensemble** »;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »

**RESOLUTION  
2024-03-80**

**PROCLAMATION LE 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE  
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANES CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

#### **INVITATION AU PREMIER GALA MÉRITE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE HCN**

**RESOLUTION  
2024-03-81**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de Commerce de la Haute-Côte-Nord a transmis une invitation a présenté des candidatures dans le cadre du premier Gala Mérite de la Chambre de la Haute-Côte-Nord ;

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil adhère comme membre à la Chambre de Commerce de la Haute-Côte-Nord et délègue deux membres du conseil pour assister au premier Gala Mérite de la Chambre de Commerce de la Haute-Côte-Nord.

#### **ACTIVITE DE FINANCEMENT POUR RESSOURCE PARENFANTS**

**RESOLUTION  
2024-03-82**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANES CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil refuse la demande d'autorisation de M. Stéphane Roy, président, de l'Association des Pompiers et pompières de Tadoussac concernant la tenue le 30 mars courant, d'une baignade nordique sur la plage.

#### **MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

\*\*\*

Dépôt d'une lettre de l'Association forestière Côte-Nord et Ressources naturelles et Forêts 2024 que se tiendra au mois de mai et nous invitant à inscrire une activité pour souligner le Mois de l'arbre et des forêts.

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ODYSSÉE ARTISTIQUE**

**RESOLUTION  
2024-03-83**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tadoussac a reçu une demande d'aide financière de l'Odyssée Artistique au montant de 300\$ dans le

cadre de leur quatrième édition de La fin de semaine entre nous, qui du 22 au 23 mars prochain.

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil refuse la demande d'aide financière de l'Odysée Artistique.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **DOSSIER OPPOSITION PARTIELLE MICROBRASSERIE**

**RESOLUTION  
2024-03-84**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a émis une opposition partielle à la Régie des Alcools, des courses et des jeux, dans le dossier de la nouvelle demande de permis de la Microbrasserie de Tadoussac Inc. (résolution 2024-01-14);

**CONSIDÉRANT QUE** des échanges avec les différents intervenants dans ce dossier;

**IL EST PAR CONSÉQUENT,  
PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil annule la résolution 2024-01-14 et informe la Régie des alcools, des courses et des jeux du retrait de son opposition partielle dans le dossier no 10095729 de la Microbrasserie de Tadoussac Inc.

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 406 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NO 345 CONCERNANT LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX TOUT PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 4 INTITULÉ « CONTENU DE LA DEMANDE » RELATIF À LA VENTE D'ALIMENTS**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, soussignée, Madame Mireille Pineault, conseillère de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 406 ayant pour objet d'amender le règlement no 345 concernant les événements spéciaux tout particulièrement l'article 4 intitulé « contenu de la demande » relatif à la vente d'aliments.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.

**DONNÉ À TADOUSSAC, CE 12 IÈME JOUR DE MARS 2024.**

---

**Mireille Pineault, Conseillère**

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 407 AYANT POUR  
OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NO 339 RELATIF AU  
COLPORTAGE ET AU COMMERCE ITINÉRANT AUX FINS DE  
PERMETTRE LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS UN  
KIOSQUE DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX SOIT  
L'ARTICLE 6 INTITULÉ « PERMIS AU COMMERCE ITINÉRANT »**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, soussignée, Madame Mireille Pineault, conseillère de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 407 ayant pour objet d'amender le règlement no 339 relatif au colportage et au commerce itinérant aux fins de permettre la vente de produits alimentaires dans un kiosque dans le cadre d'évènements spéciaux soit l'article 6 intitulé « permis au commerce itinérant »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.

**DONNÉ À TADOUSSAC, CE 12 IÈME JOUR DE MARS 2024.**

---

**Mireille Pineault, conseillère**

**RESOLUTION  
2024-03-85**

**P.I.I.A. – 187, RUE BORD DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tadoussac, représentée par Madame Marie-France Bélanger, propriétaire du 187, rue Bord-de-l'Eau a déposé une demande de permis pour la réfection de la toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement sont les mêmes matériaux actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.);

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande de la Municipalité de Tadoussac pour la réfection de la toiture au 187, rue Bord-de-l'Eau.

**RESOLUTION  
2024-03-86**

**P.I.I.A. – 131, RUE BORD DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 131, Bord-de-l'Eau a déposé une demande de permis de réparation afin de changer onze (11) fenêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de fenêtres proposé répond aux critères d'évaluation patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.);

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande de la propriétaire du 131, Bord-de-l'Eau pour le changement onze (11) fenêtres.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 47 heures, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19 h 57.

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RESOLUTION  
2024-03-87**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal déclare la séance close à 19 h 57.

---

Richard Therrien, maire

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyens présents : 8 en présentiel et 3 assistent à la réunion en visio-conférence via l'application Zoom.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

---

Richard Therrien, maire